

Direction des services techniques  
et de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/BC/SL-2100202-0154

**ARRETE N° ARR/2021/ST/036**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963 relatif à la circulation routière, complété par la circulaire du 28 décembre 1963,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre des **travaux de raccordement au réseau ENEDIS rue Braquaval à Hem**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ces secteurs.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 2 février 2021 et ce, jusqu'au 15 mars 2021, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée et se fera en sens unique rue Braquaval de la rue Jules Guesde à la rue de la Blanchisserie. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : À partir du 2 février 2021 et ce, jusqu'au 15 mars 2021, la circulation se fera en sens unique rue de la Blanchisserie dans le sens rue Braquaval vers rue Aristide Briand. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : À compter du 2 février 2021 et ce, jusqu'au 15 mars 2021, le stationnement considéré comme gênant sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : À partir du 2 février 2021 et ce, jusqu'au 15 mars 2021, la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier et fera l'objet d'une déviation sur le trottoir opposé durant les heures de chantiers.

**ARTICLE 5** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise T.N.R.V. – 8 rue de Cassel – 59189 STEENBERQUE.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à l'entreprise T.N.R.V. – 8 rue de Cassel – 59189 STEENBERQUE.

Fait à HEM, le - 4 FEV. 2021

**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**



Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM